

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE VENTISERI

.....

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° 2022-10-17-01

Date de la convocation : 10 octobre 2022 Date d'affichage : 27 octobre 2022	Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Absents : 1 Votants : 18 Procurations : 1
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TIBERI François.

Présents : Evelyne ADAM, : Stéphanie BEISSY, Josette FERRARI, FIDRIT Jacqueline, Philippe GIOVANNI, Jean-Lou GIUDICELLI, Marlène GIUDICELLI, Pierre-Antoine GIUDICELLI, Marie-Paule LARDEAUX, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Frédéric MAURIZI, Jean-Marc PINELLI, Raymond POCAI, Emilie SANTONI, François TIBERI, Marie-Paule TORRE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre MORACCHINI à François TIBERI.

Absents excusés : David DONNINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur TIBERI François.

Monsieur Georges MORACCHINI est élu secrétaire de séance et chargé de la rédaction du procès-verbal.

01- DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2022-02-17-06 du 17 février 2022, de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme est un document fondamental pour le PLU.

Il a notamment pour objet de définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme ; de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopérations intercommunale ou de la commune.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune sur le moyen et le long terme, en tenant compte des politiques sectorielles et supra communales.

Le PADD constitue donc un cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire. Ses orientations permettent de définir, dans une logique de cohérence, la règle d'urbanisme (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique).

S'il n'est pas opposable aux tiers, le PADD est une pièce obligatoire et revêt une place capitale dans la démarche et le dossier du PLU du fait de :

- L'exigence d'une réflexion stratégique, préalable à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposent de manière différenciée pour l'ensemble du territoire communal.
- L'obligation d'un débat démocratique en Conseil Municipal, autour du projet communal.
- La nécessité d'une cohérence entre les objectifs politiques contenus dans le PADD et leurs mises en œuvre réglementaires.
- L'encadrement des procédures permettant l'évolution du document d'urbanisme.
- La possibilité pour la commune de surseoir sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD. Ce sursis ne peut aller au-delà de deux ans.

Monsieur le Maire précise que le PADD définit pour VENTISERI deux grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement du projet du PLU.

- La préservation de l'environnement et du patrimoine, un enjeu majeur.
- Un développement urbain choisi pour accompagner le développement économique et social durable.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme un débat en Conseil Municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD. Il précise qu'il s'agit d'un débat et non d'un vote.

Par ailleurs, il précise que le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du PADD en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme mais que ce

dernier fera ultérieurement l'objet de compléments, notamment en matière de fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, il souligne que le PADD peut être débattu autant de fois que nécessaire si dans la poursuite des travaux, des changements s'avèrent nécessaires avant l'arrêt du PLU. Ce dernier débat devra avoir lieu impérativement deux mois avant l'arrêt du PLU.

Suite à ces rappels et précisions, Monsieur le Maire présente l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD et invite le Conseil Municipal à en débattre.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2022-02-17-06 du 17 février 2022 prescrivant l'élaboration du PLU et les objectifs poursuivis par la commune au travers de cette démarche.

Après en avoir débattu :

A 17 membres présents,

A 18 votants,

A l'unanimité

DECIDE

D'acter la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme dont le modèle est annexé à la présente délibération.

D'approuver dans toute sa teneur les orientations générales du PADD 2022-2035.

Fait à Ventiseri, le 17 octobre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

François TIBERI